



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-217

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 1 MOBILIER SCOLAIRE DU MARCHE 2410 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
MOBILIER, DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ECOLES ET LES CRECHES DE LA
VILLE DE CHAMBERY

Pour la passation de la modification n°1 du lot 1 Mobilier scolaire - gardiennage bâtiments communaux du marché 2223 Prestations humaines de sécurité et de gardiennage pour la ville de Chambéry

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2, R 2194-1 à R.2194-5 et R.2194-7 à R.2194-9.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 17 juillet janvier 2024 un marché Mobilier scolaire pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n° 1 du marché n° 241001 de mobilier scolaire

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société SAONOISE DE MOBILIERS SAS
117, avenue de la Vallée du Breuchin
70300 FROIDECONCHE
SIRET : 849 661 509 00026

Représentée par : Monsieur Laurent FRAIOLI

L'incidence financière résultant de la modification n°1 est de 23 760 euros HT sur quatre ans et porte le montant du marché à 263 760 euros HT, soit une augmentation de 9,9 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-217

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 1 MOBILIER SCOLAIRE DU MARCHE 2410 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER, DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ECOLES ET LES CRECHES DE LA VILLE DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 27 septembre 2024

Annexe(s) : Modification n° 1

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240927-lmc1H32050H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32050H1

Date de transmission en Préfecture : 30 septembre 2024

Date de réception en Préfecture : 30 septembre 2024

Publication : du 01 octobre 2024 au 02 décembre 2024